



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nombre de contentieux - Administration des finances publiques - 2018

Question écrite n° 14803

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le contentieux en matière de responsabilité de l'administration des finances publiques. L'administration des finances publiques dans le cadre de ses attributions fiscales peut provoquer un préjudice à l'égard des contribuables ou de tiers. Les fautes peuvent être commises dans la définition de l'assiette, à l'occasion du contrôle, dans la phase de recouvrement mais aussi plus généralement lors du fonctionnement général du service. Le Conseil d'État par son arrêt du 21 février 1913 Compagnie parisienne des tramways, a abandonné l'irresponsabilité des services fiscaux. Plus récemment, dans un arrêt de principe rendu le 21 mars 2011 (CE 21 mars 2011, req. 306225 Krupa), le Conseil d'État a abandonné le critère de la faute lourde qu'il estime trop protecteur de l'action de l'administration. Eu égard à ces évolutions, il lui demande combien de contentieux ont été engagés en 2018 sur le fondement de la responsabilité de l'administration des finances publiques.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'auteur de la question, conformément à l'évolution générale de sa jurisprudence, le Conseil d'État a abandonné en matière fiscale l'exigence d'une faute lourde comme condition limitant l'engagement de la responsabilité de l'État (Conseil d'État, 21 mars 2011, no 306225, M. Krupa). La portée de cette décision, qui concernait les relations entre l'État et les particuliers, a ensuite été élargie à celles avec les personnes publiques (CE, 16 novembre 2011, Commune de Cherbourg-Octeville, et CE, 24 avril 2012, Commune de Valdoie). Désormais, dès lors qu'une faute est commise lors de l'exécution d'opérations se rattachant aux procédures d'établissement de contrôle et de recouvrement de l'impôt, elle est de nature à engager la responsabilité de l'État à l'égard du contribuable ou de toute autre personne si elle lui a directement causé un préjudice. En 2018, le nombre de requêtes indemnitaires engagées devant les tribunaux de première instance et reçues par la direction générale des finances publiques s'est élevé à 51 dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14803

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Action et comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 10818

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 2984